

L'an deux mille vingt-cinq, le onze septembre à vingt heures trente minutes le Conseil Municipal de VALENCE-EN-POITOU (Vienne), appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la salle de Conseil 8 Rue Hemmoor, à Couhé, sous la Présidence de Monsieur BELLIN Philippe, Maire.

Etaient Présents : M. BELLIN Philippe – Mme POUVREAU Laëtitia - M. HAIRAUT Fabrice – Mmes AUGRY Gwenaëlle - BONNET Viviane - M. PARADOT Wilfried - Mme GEORGEL Sophie - MM. DESCAMPS Pierre-Emmanuel - GIRARDEAU Jules – CHASTEL Grégoire – ROBIN Serge - BEGUIER Vincent (arrivé à 20h37 au point Convention avec Habitat de la Vienne relative au financement des 14 maisons T2 et T3 du village inclusif de Valence-en-Poitou) – MINAULT Christian – PALLU Gilles - Mmes PARADOT Annie - ARTUS Katia - CHEMINET Marie-Claude – M. DAVID Jean-Michel - Mmes MOINE Agnès (arrivée à 20h42 Décision modificative N°6 Budget Commune) - BOYARD-DILLOT Céline – COUVRY Nathalie - SALBAN Sarah (arrivée à 20h42 au point Décision modificative N°6 Budget Commune) - MM. BOSSEBOEUF Jean-Claude - Mme PECRIAUX Sybil – M. BOUILLEAU Thierry – Mme GEOFFROY Emmanuelle

Représentée par pouvoir : M. BOUTEILLE Claude représenté par M. DESCAMPS Pierre-Emmanuel

Absents : M. PORCHERON Jean-Louis – Mme LEBEAU Elodie

Secrétaire de séance : Mme BOYARD-DILLOT Céline

➤ **Approbation du compte rendu du 10.07.2025**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 10 juillet 2025.

➤ **Convention avec Habitat de la Vienne relative au financement des 14 maisons T2 et T3 du village inclusif de Valence-en-Poitou**

Madame Pouvreau informe que tous les 14 logements ont été attribués et que la visite de ceux-ci a été effectué ce jour par les futurs locataires.

Monsieur Bellin ajoute que deux terrains d'accession à la propriété sur trois sont vendus. Monsieur Béguier arrive à 20h37 et prend part aux débats et au vote des délibérations.

Délibération N°2025.09.11/01

Convention avec Habitat de la Vienne relative au financement des 14 maisons T2 et T3 du village inclusif de Valence-en-Poitou

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Considérant que le projet d'habitat inclusif co-porté par la commune de Valence-en-Poitou et Habitat de la Vienne est inscrit dans le projet de mandature 2020/2026 porté par la majorité municipale ;

Vu le projet de village inclusif situé sur le territoire communal, composé de 14 maisons de type T2 et T3 labellisées HSS portées par Habitat de la Vienne et d'une salle commune multigénérationnelle portée par la commune de Valence-en-Poitou, destinées à accueillir des personnes âgées dans un cadre favorisant l'autonomie et l'entraide intergénérationnelle ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Valence-en-Poitou N°2020.10.08/02 du 08 octobre 2020 décidant de la création d'un village inclusif avec des résidence seniors,

Vu les délibérations N°2022.03.10/01 du 10 mars 2022 et n°2023.12.14/13 du 14 décembre 2023 décidant de la vente à Vivaprom pour la création d'un village inclusif composé de 14 logements destinés à Habitat 86 et d'une maison intergénérationnelle destinée à la commune de Valence-en-Poitou,

Considérant que la construction de ce projet d'habitat inclusif HSS relève de l'intérêt général car il répond à un besoin non couvert aujourd'hui d'approche globale et intégrée du « bien vieillir et vivre ensemble » :

Considérant que ce projet d'habitat innovant répond à la fois aux problématiques en termes d'habitat, de mobilités, de services, de lien social et d'inclusion dans la vie de la cité et plus largement du bassin de vie ;

Monsieur le Maire informe l'ensemble du conseil municipal que suite à la création de logements seniors, il convient d'établir une convention avec Habitat de la Vienne et la Commune afin de fixer les dernières modalités de financement de l'opération.

Il ajoute que le montant de l'opération financière s'élève à 1 841 385€ H.T. pour Habitat de la Vienne ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide :

1. **D'accorder** une subvention de 80 040€ à Habitat de la Vienne,
2. **De confier** à Monsieur le Maire la responsabilité de signer la convention avec Habitat de la Vienne et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.
- 3 **Charge** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Habitat de la Vienne et de procéder aux formalités nécessaires.

➤ **Décision modificative n°5 Budget commune**

Information

Pour pouvoir verser la subvention à Habitat de la Vienne, il est nécessaire de voter une décision modificative :

Aménagement carrefour Avenue de Paris (9031) - 30 040

Village seniors (9010) + 30 040

Et une modification d'article au sein de l'opération village seniors (9010) : 21318 - 50 000 et 204181 + 50 000

Pour réaliser les travaux de mise aux normes du désenfumage et de l'alarme incendie de la salle des fêtes de Payré :

Aménagement carrefour Avenue de Paris (9031) – 11 500

Travaux bâtiments (9002) : + 11 500

Délibération N°2025.09.11/02

Décision modificative n°5 Budget commune

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L1612-1 à L1612-20 et L2311-1 à L2343-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°2025-04-10/02 du Conseil municipal du 10 avril 2025 adoptant le budget primitif du budget principal de la commune pour l'exercice 2025,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits de la section d'investissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- vote la décision modificative N°5 Budget Commune suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
204181 (204) - 01 - 9010 : Biens mobiliers, m	80 040,00		
21318 (21) - 01 - 9010 : Autres bâtiments p	-50 000,00		
21351 (21) - 01 - 9002 : Bâtiments publics	11 500,00		
2152 (21) - 01 - 9031 : Installations de voi	-30 040,00		
2152 (21) - 01 - 9031 : Installations de voi	-11 500,00		
	0,00		
Total Dépenses		Total Recettes	

➤ Décision modificative n°6 Budget commune

Information

Il convient d'intégrer les frais d'études dans les opérations correspondantes : diagnostic amiante de l'Ancien Hôtel des Minières de Payré (2023) et création du bassin de rétention de Chez Paris à Couhé (2017), il convient de voter une décision modificative pour ces opérations d'ordre.

Mmes MOINE Agnès et SALBAN Sarah arrivent à 20h42 et prennent part aux débats et au vote des délibérations.

Délibération N°2025.09.11/03 Décision modificative n°6 Budget commune

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L1612-1 à L1612-20 et L2311-1 à L2343-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°2025-04-10/02 du Conseil municipal du 10 avril 2025 adoptant le budget primitif du budget principal de la commune pour l'exercice 2025,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits de la section d'investissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- vote la décision modificative N°6 Budget Commune suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
21318 (041) - 01 : Autres bâtiments publics	210,26	2031 (041) - 01 : Frais d'études	7 152,00
2138 (041) - 01 : Autres constructions	7 152,00	2031 (041) - 01 : Frais d'études	210,26
	7 362,26		7 362,26
Total Dépenses		Total Recettes	7 362,26

➤ **Travaux de création des vestiaires du stade Raymond Chantecaille et d'un club house : modification prévisionnelle plan du financement et décision s'y rapportant**

Monsieur Bellin annonce que la subvention au titre de la DETR attribuée à la commune s'élève à 51 000€ alors que 120 000€ ont été sollicités. Le Préfet a souligné que ce montant pourrait peut-être revu en fin d'année si d'autres projets sont abandonnés.

M. Descamps ajoute que la subvention sollicitée auprès de la Fédération Française de Football d'un montant de 40 000 € se décompose de la façon suivante :

- 20 000€ pour les vestiaires
- 20 000€ pour le club house.

Il indique que ce dossier sera étudié lors de la commission du mois d'octobre prochain.

Monsieur Chastel explique qu'il a été interpellé sur le montant élevé des travaux qui ne comprend pas la réfection des gradins.

Monsieur Chastel estime que les travaux du stade sont nécessaires mais que le coût est élevé.

Monsieur Descamps indique que les dimensions du terrain de foot communautaire ne répondent pas aux normes et que celui-ci n'est pas voué à recevoir des compétitions sportives. La Fédération Française de Football s'était déplacée il y a environ 15 ans.

Monsieur Bellin précise que d'autres études ont été réalisées pour les vestiaires avec des montants plus élevés.

Monsieur Chastel déclare que le coût au mètre carré pour le village senior est de 2 800€ et pour le stade 3 300€.

Monsieur Bosseboeuf propose de faire en sorte que le terrain de la Communauté de Communes remplisse les conditions pour être homologué.

**Monsieur Chastel ajoute qu'il est important de faire réparer les tribunes.
Monsieur Bellin répond que la commune ne va pas se pencher sur cette réfection à 6 mois du mandat de la fin et que les ombrières peuvent abriter les spectateurs.**

Délibération N°2025.09.11/04

**Travaux de création des vestiaires du stade Raymond Chantecaille et d'un club house :
modification prévisionnelle plan du financement et décision s'y rapportant**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération n°2025.04.10/11 relative à la création de vestiaires et d'un club house pour le stade sis sur la commune déléguée de Couhé et l'adoption du plan de financement suivant :

Dépenses 646 309,20€ H.T

Recettes

DETR	1 ^{ère} tranche	120 000€
	2 ^{ème} tranche	130 000€
Fédération Française de Football		40 000€

Monsieur Le Sous-Préfet a informé Monsieur Le Maire que la subvention attribuée à la commune pour la 1^{ère} tranche s'élevait à 51 000€ (aucune notification d'attribution de subvention n'est parvenue à la mairie). Cette somme pourra peut-être être réévaluée en fin d'année en fonction de la disponibilité de crédit.

Le nouveau plan de financement est donc le suivant :

Dépenses 646 309,20€ H.T

Recettes

DETR	1 ^{ère} tranche	51 000€ (acquise)
	2 ^{ème} tranche	130 000€ (sollicitée)
Fédération Française de football		40 000€ (sollicitée)

Commune 425 309,20€

Il est demandé au conseil municipal de se positionner sur le lancement ou non du marché et des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 22 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions,

- Accepte de lancer le marché portant sur la création des vestiaires du stade Raymond Chantecaille et d'un club house
- Autorise le Maire à signer les documents à intervenir.

➤ **Modification délibération n°2023.07.06/01 du 6 juillet 2023 :
Vente de terrain pour la Maison de Santé Pluridisciplinaire**

Information

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération n°2023.07.06/01 du 6 juillet 2023 relative à la vente de terrains sis Les Petits Prés de Valence pour la création d'une maison de santé. Le conseil municipal avait fixé le prix du m² de la partie de terrain disponible sur la parcelle AB 271 à 3,56€ H.T le m². La délibération ne précisait par le nom de l'acquéreur. De plus il est mentionné un prix H.T or cette vente n'est pas soumise à TVA.

Délibération N°2025.09.11/05

**Modification délibération n°2023.07.06/01 du 6 juillet 2023 : Vente de terrain pour la
Maison de Santé Pluridisciplinaire**

Vu la délibération n°2023.07.06/01 du 6 juillet 2023 fixant le prix du m² à 3,56€ H.T d'une partie de la parcelle AB 271 devenue AB 278 pour la création d'une maison de santé multidisciplinaires (MSP),

Considérant que le budget de la commune n'est pas affilié à la TVA,

Considérant que le projet de la MSP est porté par le cabinet LEXHAM de Nantes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 26 voix pour et 1 voix contre,

- **Précise** que le prix de vente du m² de terrain nécessaire à la construction de la MSP issue de la parcelle AB 278 est fixé à 3,56€
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents à intervenir avec le Cabinet LEXHAM de Nantes qui porte le projet de MSP

➤ **Modification délibération n°2025.04.10/09 portant mise à
disposition d'un logement pour l'accueil des internes et des
médecins remplaçants de la Maison de Santé Professionnelle**

Délibération N°2025.09.11/06

**Modification délibération n°2025.04.10/09 portant mise à disposition d'un
logement pour l'accueil des internes et des médecins remplaçants de la Maison de
Santé Professionnelle**

Vu la délibération N° 2025.04.10/09 du 10 avril 2025 portant mise à disposition gracieuse d'un studio à l'Association des Professionnels de Santé de la MSP de Valence-en-Poitou (Maison de Santé),

Considérant que les professionnels de santé ont créé depuis le 17 avril 2025 une nouvelle association dénommée « Association des intervenants de la santé de Valence-en-Poitou » en remplacement de l'Association des professionnels de santé de la MSP de Valence-en-Poitou,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Précise** que le studio meublé, studio N°5 sis 4 rue de la Vallée – Couhé est mis à la disposition gracieusement à l'Association des Intervenants de la santé de Valence-en-Poitou
- **Autorise** le Maire à signer la convention d'une durée de 1 an renouvelable 2 fois par tacite reconduction à compter du 1^{er} octobre 2025.

➤ **Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet**

Information

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que les logements du village senior ont été attribués et que les locataires pourraient emménager à compter du 15 octobre 2025.

Il rappelle que l'animation du village est largement financée jusqu'à fin 2029 par le dispositif d'Aide à la Vie Partagée (AVP), financé par la CNSA et le Département de la Vienne. Pour porter l'animation du village et porter le développement du caractère inclusif du village en cohérence avec le plan d'actions VADA, il est nécessaire de recruter un animateur. (Il n'est pas possible de déléguer cette animation à un tiers, association).

Le contrat de projet correspond aux besoins de la collectivité.

Le projet est une opération ou une réalisation ponctuelle, unique, à durée déterminée et n'ayant pas vocation à se substituer à un emploi permanent. Il va nécessiter pour sa réalisation des ressources humaines et matérielles ainsi que des compétences spécifiques. Ce contrat est d'une durée minimum de 1 an et maximum de 6 ans correspondant à la durée prévue et prévisible du projet. Il peut être renouvelé dans la limite de 6 ans en respectant la procédure de recrutement.

Procédure de recrutement :

-Délibération créant le poste d'emploi non permanent qui doit préciser le grade ainsi que la durée hebdomadaire de temps de travail

- La déclaration de création ou de vacance d'emploi : 2 mois minimum
- La publication d'une offre d'emploi avec fiche de poste
- Gestion des candidatures

Calendrier prévisionnel de la procédure :

Publication sur le site emploi-territorial : 17/09/2025

Date limite de candidature : 17/11/2025

Date début de contrat : 01/12/2025

Monsieur Le Maire propose de créer un poste d'animateur territorial en contrat de projet pour mener à bien l'animation et la coordination du village pour une durée de 49 mois à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2025. A titre indicatif, le coût salarial d'un agent au 7^{ème} échelon (la grille indiciaire comportant 13 échelons) est de 33 483,60€. (Subvention du Département et de la CNSA 75 000€/an pour l'animation)

La commission Bien Vieillir se réunit le 8 septembre 2025 pour émettre un avis sur ce dossier.

Mme Pouvreau indique que tous les logements du village senior sont attribués. L'emménagement des locataires se fera vers le 17/18 octobre.

Madame Pouvreau déclare que le projet de la vie partagée est destiné aux locataires du village. Le Département, qui est financeur de l'AVP, est favorable à ce que les animations soient ouvertes à des personnes autres que celles du village senior.

Délibération N°2025.09.11/07

Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L 313-1, L332-24, L332-25 et L 332-26,

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe le conseil municipal :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien l'animation et la coordination du village inclusif dans le cadre du Projet de Vie sociale et partagée (PSVP) financé jusqu'en 2029 par le Département et la CNSA,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi non permanent à temps complet au sein des services de la commune de Valence-en-Poitou, relevant de la catégorie hiérarchique B sur la base du grade d'animateur à compter du 1^{er} décembre 2025, afin de mener à bien le projet identifié suivante : l'animation et la coordination du village inclusif dans le cadre du Projet de Vie sociale et partagée (PSVP),

Cet emploi est créé pour une durée de 49 mois soit du 1^{er} décembre 2025 au 31 décembre 2029 inclus.

L'agent recruté sur cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Mise en œuvre le Projet de Vie Sociale et Partagée (PVSP) du village inclusif,
 - Animation et gestion de la salle multigénérationnelle,
 - Coordination des partenariats locaux pour répondre aux besoins d'animation et de services des seniors,
- et ce afin de favoriser le lien social, l'inclusion et la qualité de vie des seniors au sein du village et à l'échelle du territoire.

L'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour mener à bien un projet ou une opération identifiée.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'animateur du cadre d'emplois des animateurs territoriaux

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le contrat prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu, après un délai de prévenance de 3 mois.

Le cas échéant, la commune de Valence-en-Poitou peut procéder à une rupture anticipée du contrat de projet après un délai d'un an minimum si le projet ne peut pas être réalisé, ou que le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance. Dans ce cas, l'agent percevra une indemnité d'un montant égal à 10% de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

Après en avoir délibéré le conseil municipal **adopte à l'unanimité** ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité

Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

➤ Point d'étape labellisation Villes Amies des Aînés

Échéances et calendrier (une démarche en 3 étapes) :

1. Pré-audit RFVAA (3 semaines avant l'audit de l'APAVE).
2. Audit APAVE officiel (3 dates à proposer avec les agents et élus référents).
3. Comité de labellisation (à fixer en accord avec le RFVAA 15 jours après l'APAVE).

Contraintes de calendrier :

- Pour viser la cérémonie de labellisation du Salon des Maires le 19/11, il aurait fallu un pré audit mi septembre (irréaliste),
- Le calendrier des deux grands projets se télescopent (village inclusif et labellisation)
Charge de travail encore importante sur l'état des lieux, la collecte et la mise en forme des documents de preuve.
(temps de travail de la cheffe de projet : 1 jour / semaine de déc 2023 à déc 2024, 2 jours / semaine depuis déc 2024).

Comparatif des scénarios de labellisation :

Jalons clés du projet	Scénario 1 : 19/11/2025 (Salon des maires)	Scénario 2 : 12/12/2025 (dîner de Noël des aînés)	Scénario 3 : 27/02/2026 (avant les élections)
Comité de labellisation	Avant le 19/11/2025	Avant le 19/12/2025	Avant le 27/02/2026
Audit APAVE	Avant le 17/10/2025	2/12; 3/12; 4/12	Avant le 04/02/2026
Pré-audit RFVAA	Avant le 26/09/2025	Avant le 11/11/2025	Avant le 07/01/2026
Finalisation du dossier (état des lieux, preuves, plan d'action avant fermeture ANCODEA)	Semaine du 15/09/2025	Avant le 01/11/2025	Avant Noël
Validation du plan d'action (en CM)	CM d'Octobre 2025 COPIL septembre 2025	CM de Novembre 2025 COPIL fin oct / déb Nov	CM de Janvier 2026 COPIL en décembre 2025

- **Scénario 1** (salon des maires) → scénario irréaliste.
- **Scénario 2** (Goûter des aînés) → compromis mais télescope l'ouverture du village senior
- **Scénario 3** → scénario qui permet le pilotage du village inclusif mais risque de perte de l'avantage financier de 700€ (50% du coût de l'Audit).

➤ **Création de périmètres délimités des Abords (PDA) à Valence-en-Poitou**

Information

La loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, dite loi LCAP, complétée et rendue applicable par le décret n° 2017-456 du 29 mars 2017, prévoit le remplacement des périmètres de protection automatiques autour des monuments historiques par des Périmètres Délimités des Abords (PDA) plus adaptés à la réalité du terrain ainsi qu'aux enjeux patrimoniaux et paysagers des abords des monuments historiques.

L'article L. 621-30 du code du patrimoine prévoit que la protection au titre des abords s'applique aux « immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ». La délimitation du PDA doit donc permettre la constitution d'un ensemble cohérent avec le ou les monuments historiques concernés ou assurer la conservation ou la mise en valeur du ou des monuments historiques.

La commune de Valence-en-Poitou accueille sur son territoire deux monuments historiques : les Halles de Couhé, inscrites le 23 octobre 1941 et l'église Notre Dame de Vaux pour son portail, inscrit le 7 juin 1928 et pour sa façade, classée le 25 avril 1939.

Délibération N°2025.09.11/08

Création de périmètres délimités des Abords (PDA) à Valence-en-Poitou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

VU la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, dite loi LCAP, notamment son article 75,

VU le décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables,

VU le Code du Patrimoine, notamment ses articles L. 621-30 et suivants,

VU la délibération de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou N° 11 en date du 5 mars 2024 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLUi du Civraisien en Poitou,

CONSIDERANT que le Périmètre Délimité des Abords proposé par l'Architecte des Bâtiments de France sera plus adapté à la réalité du terrain ainsi qu'aux enjeux patrimoniaux et paysagers des abords des monuments historiques concernés, que l'actuel rayon de protection de 500 mètres,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide

- De valider les propositions de Périmètres délimités des abords (PDA) des communes déléguées de Couhé et Vaux proposées par l'Architecte des Bâtiments de France, annexés à la présente délibération
 - D'autoriser Monsieur le Maire ou son remplaçant à accomplir et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
-

➤ **Délibération portant adhésion à l'Agence des Territoires de la Vienne**

Information

Les conventions d'adhésion entre les Collectivités et l'Agence des Territoires de la Vienne ont été mises à jour afin d'y intégrer notamment de nouveaux services et d'être actualisées.

Bien que la rédaction soit différente des précédentes versions, les modalités d'accompagnement de l'AT86 restent sensiblement inchangées. La nouvelle convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2026.

Délibération N°2025.09.11/09

Délibération portant adhésion à l'Agence des Territoires de la Vienne

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de l'Agence des Territoires de la Vienne ;

Vu la délibération annuelle de l'Assemblée Générale de l'Agence des Territoires de la Vienne portant sur la tarification des adhésions et des services proposés ;

Vu le projet de la nouvelle convention d'adhésion à l'Agence des Territoires de la Vienne ;

Considérant la nécessité de modifier l'actuelle convention d'adhésion à l'AT86 afin d'y intégrer les nouvelles conditions générales ;

Il est donc proposé d'accepter cette nouvelle convention d'adhésion ainsi que ses conditions générales afin de continuer à bénéficier des services de l'AT86.

Après avoir pris connaissance des différents documents fournis par l'Agence des Territoires de la Vienne, le Conseil Municipal est invité à se prononcer par délibération sur ces documents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- D'approuver la nouvelle convention d'adhésion à l'Agence des Territoires de la Vienne ;
- D'approuver ses nouvelles conditions générales ;
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

➤ **Convention de prestation de services entre la commune de Valence-en-Poitou et la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou relative à l'entretien des Iles de Payré**

Information

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de la convention de prestation de services relative à l'entretien des Iles de Payré.

La Communauté de Communes du Civraisien en Poitou ne dispose pas de tous les moyens matériels nécessaires et souhaite confier l'entretien (broyage et élagage) du merlon des Iles de Payré à la commune.

La présente convention a pour objet de définir les conditions pour lesquelles la commune assure une prestation de service pour le compte de la Communauté de Communes.

Durée de la convention : 1 an à compter du 1^{er} octobre 2025 jusqu'au 30 septembre 2026.

Prise en charge financière/remboursement selon les conditions suivantes :

- 120€/heure de Véhicule Service Viabilité (VSV)
- 60€/heure de tracteur

Il convient de délibérer pour accepter cette prestation de service et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Mme Augry s'adresse à Monsieur Girardeau et lui demande pourquoi le Terre Aventura n'existe plus sur la commune déléguée de Payré.

Monsieur Girardeau répond qu'il a demandé son retrait car les passerelles qui permettaient d'y accéder ne sont pas sécurisées. Il informe qu'un nouveau circuit excluant les zones dangereuses va être créé aux Iles de Payré en 2026.

Délibération N°2025.09.11/10

Convention de prestation de services entre la commune de Valence-en-Poitou et la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou relative à l'entretien des Iles de Payré

Vu le projet de convention de prestation de services relative à l'entretien des Iles de Payré,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention de prestation de services entre la commune de Valence-en-Poitou et la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou relative à l'entretien des Iles de Payré d'une durée d'un an à compter du 1^{er} octobre 2025.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention de mise à disposition.

➤ **Conventions de servitudes avec Réseau de Transport d'Electricité (RTE) pour réaliser l'étude pour la création d'une liaison électrique souterraine 225 000 volts CHEVREAUX-ROM**

Information

Monsieur le Maire rappelle la délibération N°2025.02.13/07 du 13 février 2025 approuvant les conventions de servitude pour les parcelles suivantes et acceptant l'indemnité de 12 100€ :

NOM COMMUNE	SECTION	NUMERO PARCELLE	LIEUX-DITS
Valence-en-Poitou	067A	Chemin rural de Châtillon	LA SIETRIE
Valence-en-Poitou	067A	Chemin rural de Couhé	LA SIETRIE
Valence-en-Poitou	067A	Chemin rural de la Pommeraye à la VC N°2	AU SUPE
Valence-en-Poitou	AC	Chemin rural de la RN 10	LES LOIRIERS
Valence-en-Poitou	278ZA	Chemin rural de Chez Paris	LE CERISIER NOIR
Valence-en-Poitou	278ZD	Chemin rural de la VC N°5 à Chez Géron	LES PIECES DE MOUCHEDUNE
Valence-en-Poitou	278ZD	Chemin rural de la Clavière à Chez Géron	LES JUCHEROLLES
Valence-en-Poitou	278ZD	ZD N° 33	MARNAY

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le tracé a été modifié ainsi que l'indemnité.

La section 278 F a été ajoutée.

Il conviendrait de délibérer pour approuver ces conventions et d'accepter l'indemnité de 22 471€.

Délibération N°2025.09.11/11

Conventions de servitudes avec Réseau de Transport d'Electricité (RTE) pour réaliser l'étude pour la création d'une liaison électrique souterraine 225 000 volts CHEVREAUX-ROM

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'étude pour la création d'une liaison électrique souterraine 225 000 volts CHEVREAUX-ROM sur la commune de Valence-en-Poitou les parcelles ci-dessous sont concernées par ces conventions de servitude

NOM COMMUNE	SECTION	NUMERO PARCELLE	LIEUX-DITS
Valence-en-Poitou	067A	Chemin rural de Châtillon	LA SIETRIE
Valence-en-Poitou	067A	Chemin rural de Couhé	LA SIETRIE
Valence-en-Poitou	067A	Chemin rural de la Pommeraye à la VC N°2	AU SUPE
Valence-en-Poitou	AC	Chemin rural de la RN 10	LES LOIRIERS
Valence-en-Poitou	278ZA	Chemin rural de Chez Paris	LE CERISIER NOIR
Valence-en-Poitou	278F	Chemin rural de la Richardière au Chataignier Flageau	LA BABINIERE
Valence-en-Poitou	278ZD	Chemin rural de la VC N°5 à Chez Géron	LES PIECES DE MOUCHEDUNE
Valence-en-Poitou	278ZD	Chemin rural de la Clavière à Chez Géron	LES JUCHEROLLES
Valence-en-Poitou	278ZD	ZD N° 33	MARNAY

A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article premier, RTE s'engage à verser au propriétaire, qui accepte, une indemnité de 22 471,00€ (vingt-deux-mille-quatre-cent-soixante et onze euros).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les conventions de servitude,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions avec le Réseau de Transport d'Electricité (RTE), Immeuble Window – 7C, place du Dôme 92073 PARIS LA DEFENSE CEDEX
- **ACCEPTE** l'indemnité de 22 471,00€ (vingt-deux-mille-quatre-cent-soixante et onze euros).

➤ Avenant N° 2025/2026 à la convention du 10/11/2022 de mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » dans la commune de Valence-en-Poitou

Information

Monsieur le Maire rappelle que par délibération N° 2022.11.10/04 en date du 10 novembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé la convention de mise en œuvre du dispositif « Petits Déjeuners » entre la commune de Valence-en-Poitou et le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports (MENJS) représenté par le directeur académique des services de l'éducation nationale de Poitiers agissant sur délégation de la rectrice de l'académie de Poitiers.

Le dispositif Petits déjeuners est maintenu pour l'année 2025-2026 selon le même périmètre que celui mis en œuvre en 2024-2025 : mêmes écoles, communes, nombres d'élèves et fréquence de distribution. Réglementairement, ce sont les conventions déjà signées qui font référence.

Le MENJS s'engage à contribuer, sur la base d'un forfait par élève de 1,30€ en métropole et 2€ en outre-mer, à l'achat des denrées alimentaires consommées par les élèves.

Pour la commune de Valence-en-Poitou, compte tenu du périmètre indiqué à l'article 1, cette subvention prévisionnelle s'élève à 31 687,50€.

Il convient de proroger la durée de cette convention initiale au titre de l'année 2025-2026 en signant un avenant.

Madame Pouvreau indique que le dispositif est élargi à tous les élèves de l'école publique. Au départ, ce dispositif était mis en œuvre que pour les élèves de maternelle, désormais appliqué aux les élèves de primaire.

Monsieur Paradot demande quel est le ressenti des parents et du personnel sur ce dispositif.

Madame Pouvreau répond que cette mesure est approuvée par les parents et les enseignants.

Délibération N°2025.09.11/12

**Avenant N° 2025/2026 à la convention du 10/11/2022 de mise en œuvre du dispositif
« Petits déjeuners » dans la commune de Valence-en-Poitou**

Vu la convention de mise en œuvre du dispositif « Petits Déjeuners » entre la commune de Valence-en-Poitou et le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports (MENJS),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant N°2025/2026 à la convention du 10/11/2022 de mise en œuvre du dispositif « Petits Déjeuners » dans la commune de Valence-en-Poitou pour l'année scolaire 2025/2026 et à signer tous les avenants sans changement significatif relatifs à cette convention.

➤ **Admissions en non-valeur**

Information

Monsieur le Maire informe que la trésorerie de Montmorillon a transmis le 11 août 2025 un état de produits communaux qu'elle n'a pas pu recouvrer de 2016 à 2017 pour un montant de 1 379,90€ pour lequel elle sollicite une admission en non-valeur.

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont elle dispose ayant été mises en œuvre, il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la demande n°7785620333.

Délibération N°2025.09.11/13

Admissions en non-valeur

Monsieur le Maire informe que la trésorerie de Montmorillon a transmis le 11 août 2025 un état de produits communaux qu'elle n'a pas pu recouvrer de 2016 à 2017 pour un montant de 1 379,90€.

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont elle dispose ayant été mises en oeuvre, il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la demande n°7785620333.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADMET** en non-valeur la somme de 1 379,90€ pour des produits de cantine et garderie de 2016 à 2017.

➤ **Remboursements nids frelons asiatiques**

Information

Le Conseil Municipal, par délibérations N° 2021.02.18/10 du 18 février 2021 et N°2025.06.12/10 du 12 juin 2025 a décidé de rembourser la destruction de nids de frelons asiatiques à concurrence de 97€ sur présentation d'une facture acquittée pour une intervention réalisée entre le 1^{er} avril et le 31 octobre quelle que soit l'entreprise, sous condition que la demande soit transmise en mairie dans les 6 mois à compter de la date d'établissement de la facture.

La facture devra mentionner le lieu, la date et la nature de l'intervention.

Dix-huit demandes ont été déposées :

- Madame pour sa propriété sise , Ceaux-en-Couhé, intervention et facture en date du 10/07/2025
- Monsieur pour sa propriété sise , Vaux, intervention et facture en date du 19/07/2025
- Monsieur pour sa propriété sise Payré, intervention et facture du 31/07/2025
- Monsieur et Madame pour leur propriété sise , Couhé, intervention en date du 21/07/2025 et facture en date du 22/07/2025
- Monsieur pour sa propriété sise Vaux, intervention en date du 23/07/2025 et facture en date du 24/07/2025
- Monsieur et Madame pour leur propriété sise Ceaux-en-Couhé, intervention et facture du 13/08/2025
- Monsieur pour sa propriété sise Ceaux-en-Couhé, facture du 18/08/2025 intervention du 14/08/2025
- Madame pour sa propriété de Valence Couhé facture du 11/08/2025 pour une intervention en date du 08/08/2025
- Mme pour sa propriété sise Couhé 86700 Valence-en-Poitou facture du 12/08/2025 pour une intervention du 11/08/2025
- Monsieur pour sa propriété Couhé 86700 Valence-en-Poitou, facture et intervention du 20/08/2025

- Monsieur pour sa propriété sise Ceaux-en-Couhé 86700 Valence-en-Poitou facture du 21/08/2025 pour une intervention du 20/08/2025
- Monsieur et Madame pour leur propriété sise Vert Couhé 86700 Valence-en-Poitou facture et intervention du 26/08/2025
- Monsieur pour sa propriété sise Montaigu Couhé 86700 Valence-en-Poitou facture du 29/08/2025 pour une intervention du 27/08/2025
- Madame pour sa propriété sise Châtillon 86700 Valence-en-Poitou pour une intervention du 04/06/2025 et facture en date du 05/06/2025
- Monsieur pour sa propriété sise Ceaux-en-Couhé 86700 Valence-en-Poitou pour une intervention en date du 29/08/2025 et facture en date du 31/08/2025
- Monsieur pour sa propriété sise Vaux 86700 Valence-en-Poitou pour une intervention en date du 20/08/2025 et facture en date du 21/08/2025
- Madame pour sa propriété sise Payré 86700 Valence-en-Poitou, pour une intervention en date du 18/08/2025 et facture en date du 19/08/2025
- Monsieur pour sa propriété sise Vaux 86700 Valence-en-Poitou pour une intervention en date du 18/08/2025 et facture en date du 19/08/2025

Monsieur Bellin ne participe pas au vote.

Délibération N°2025.09.11/14 **Remboursements nids frelons asiatiques**

Vu la délibération N° 2021.02.18/10 du 18 février 2021 décidant de rembourser la destruction de nids de frelons asiatiques à concurrence de 97 € sur présentation d'une facture acquittée pour une intervention réalisée entre le 1^{er} avril et le 31 octobre quelle que soit l'entreprise.

Vu la délibération N°2025.06.12/10 du 12 juin 2025 décidant que les demandes de remboursement devront intervenir dans les 6 mois à compter de la date d'établissement de la facture,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** de rembourser la destruction de nids de frelons asiatiques à concurrence de 97€ sur présentation d'une facture acquittée pour une intervention réalisée entre le 1^{er} avril et le 31 octobre quelle que soit l'entreprise à :
- Monsieur pour sa propriété sise Vaux, intervention et facture en date du 19/07/2025

- Monsieur _____ pour sa propriété sise _____, Payré, intervention et facture du 31/07/2025
- Monsieur et Madame _____ pour leur propriété sise _____ Couhé, intervention en date du 21/07/2025 et facture en date du 22/07/2025
- Monsieur _____ pour sa propriété sise _____, Vaux, intervention en date du 23/07/2025 et facture en date du 24/07/2025
- Monsieur _____ et _____ pour leur propriété sise _____ Ceaux-en-Couhé, intervention et facture du 13/08/2025
- Monsieur _____ pour sa propriété sise _____ Ceaux-en-Couhé, facture du 18/08/2025 intervention du 14/08/2025
- Madame _____ pour sa propriété de Valence Couhé facture du 11/08/2025 pour une intervention en date du 08/08/2025
- Mme _____ pour sa propriété sise _____ Couhé 86700 Valence-en-Poitou facture du 12/08/2025 pour une intervention du 11/08/2025
- Monsieur _____ pour sa propriété _____ Couhé 86700 Valence-en-Poitou, facture et intervention du 20/08/2025
- Monsieur _____ pour sa propriété sise _____ Ceaux-en-Couhé 86700 Valence-en-Poitou facture du 21/08/2025 pour une intervention du 20/08/2025
- Monsieur et Madame _____ pour leur propriété sise _____ Couhé 86700 Valence-en-Poitou facture et intervention du 26/08/2025
- Monsieur _____ pour sa propriété sise _____ Couhé 86700 Valence-en-Poitou facture du 29/08/2025 pour une intervention du 27/08/2025
- Madame _____ pour sa propriété sise _____ Châtillon 86700 Valence-en-Poitou pour une intervention du 04/06/2025 et facture en date du 05/06/2025
- Monsieur _____ pour sa propriété sise _____ Ceaux-en-Couhé 86700 Valence-en-Poitou pour une intervention en date du 29/08/2025 et facture en date du 31/08/2025
- Monsieur _____ pour sa propriété sise _____ Vaux 86700 Valence-en-Poitou pour une intervention en date du 20/08/2025 et facture en date du 21/08/2025
- Madame _____ pour sa propriété _____ Payré 86700 Valence-en-Poitou, pour une intervention en date du 18/08/2025 et facture en date du 19/08/2025
- Monsieur _____ pour sa propriété sise _____ Vaux 86700 Valence-en-Poitou pour une intervention en date du 18/08/2025 et facture en date du 19/08/2025
- **Accepte** de rembourser à concurrence de 95€ la destruction de nids de frelons asiatiques à :
 - Madame _____ pour sa propriété sise _____ Ceaux-en-Couhé, intervention et facture en date du 10/07/2025, la facture acquittée n'atteignant pas les 97€.

➤ **Cession du véhicule IVECO immatriculé BX-967-SL à l'entreprise CDDA**

Information

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a acheté un nouveau véhicule chez CDDA– ZI Les Tranchis – Couhé – Valence-en-Poitou.

L'entreprise propose de racheter l'ancien véhicule de marque IVECO 35C11 au prix de 7 500.00 € TTC en l'état.

La cession du véhicule excédant 2 000 €, une délibération du Conseil Municipal est nécessaire pour autoriser Monsieur le Maire à procéder à la vente.

Délibération N°2025.09.11/15

Cession du véhicule IVECO immatriculé BX-967-SL à l'entreprise CDDA

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée du mandat un certain nombre d'attributions de cette assemblée,

Vu la délibération n°2020.05.26/09 du 26 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal à Monsieur le Maire pour toute décision concernant l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 2 000 euros,

Considérant que l'entreprise CDDA propose d'acheter à la commune le camion IVECO immatriculé BX-967-SL au prix de 7 500€,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à vendre en l'état le véhicule IVECO 35C11 – immatriculé BX-967-SL pour un prix de cession de 7 500€ TTC à l'entreprise CDDA de Valence-en-Poitou
- **Précise** que le véhicule sera sorti de l'inventaire du budget de la Mairie et que la vente sera inscrite au compte 775.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette cession et de faire toutes les démarches nécessaires auprès des autorités administratives compétentes.

➤ **Rapport annuel 2024 du SIMER, synthèse du rapport national d'activité 2024 du CNFPT et rapport d'activité 2024 du Syndicat Energie Vienne, de Sorégies et de SRD**

Information

Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-39 qui stipule : « Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les rapports annuels sont consultables en mairie.

Délibération N°2025.09.11/16

Rapport annuel 2024 du SIMER, synthèse du rapport national d'activité 2024 du CNFPT et rapport d'activité 2024 du Syndicat Energie Vienne, de Sorégies et de SRD

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- prend acte de la communication du rapport annuel 2024 du SIMER, de la synthèse du rapport national d'activité 2024 du CNFPT et du rapport d'activité 2024 du Syndicat Energies Vienne, de Sorégies et de SRD.

➤ Questions diverses

✚ Décisions prises en vertu de la délibération du 26 mai 2020 donnant délégation au Maire notamment en ce qui concerne le 4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

- **Décision N°67/2025 du 10 juillet 2025** d'acquiescer auprès de CDDA de Couhé (86), un camion Benne Citroën Jumper pour le service technique de Valence-en-Poitou pour un montant de 18 600.00 € T.T.C.
- **Décision N°68/2025 du 11 juillet 2025** d'acquiescer auprès de HENRI JULIEN de Béthune (62), du mobilier pour la cantine de Payré de Valence-en-Poitou (pour les enfants en classe Élémentaire) pour un montant de 3 560.00 € H.T soit 4 301.52 € T.T.C.
- **Décision N°69/2025 du 11 juillet 2025** d'acquiescer auprès de HENRI JULIEN de Béthune (62), du mobilier pour la cantine de Payré de Valence-en-Poitou (pour les enfants en classe Maternelle) pour un montant de 3 440.00 € H.T soit 4 154.88 € T.T.C.

- **Décision N°70/2025 du 17 juillet 2025** de confier à BRANLY & ASSOCIES de Poitiers (86), la division cadastrale du projet de la MSP – Couhé 86700 Valence-en-Poitou pour un montant de 3 200,00 H.T. soit 3 840.00 € T.T.C
- **Décision N°71/2025 du 17 juillet 2025** de confier à TPCO Démolition de Saint-Maurice-la-Clouère (86), les travaux de démolition de la maison sise 25 avenue de Paris – Couhé 86700 Valence-en-Poitou pour un montant de 42 348,00,00 H.T. soit 50 817,60 € T.T.C
- **Décision N°73/2025 du 4 août 2025** d’acquérir auprès du Groupe SIMIE d’Echiré (79) 4 extincteurs pour les tracteurs de l’Atelier Municipal pour un montant de 585.09 € H.T soit 709.11 € T.T.C.
- **Décision N° 74/2025 du 4 août 2025** d’acquérir auprès du Groupe SIMIE d’Echiré (79) 1 extincteur pour la Salle des Archives à la Mairie Déléguée de Vaux – Valence-en-Poitou pour un montant de 169.21 € H.T soit 203.05 € T.T.C.
- **Décision N°76/2025 du 12 août 2025** de confier à Hors-Série de Poitiers (86), l’étude de faisabilité pour l’aménagement des bureaux de la Mairie au 8 Rue Hemmoor - Couhé pour un montant de 5 530.00 € H.T soit 6 636.00 € T.T.C.
- **Décision N°77/2025 du 2 septembre 2025** d’acquérir auprès de DENIOS de Nassandres-Sur-Risle (27) 4 bacs de rétention pour le stockage des produits chimiques de l’Atelier Municipal pour un montant de 4 025.00 € H.T soit 4 830.00 € T.T.C. .
- **Décision N°78/2025 du 2 septembre 2025** d’acquérir auprès de SAS BILLAUD SEGEDA de Vivonne (86) 1 boulonneuse à chocs pour l’Atelier Municipal pour un montant de 250.91 € H.T soit 301.09 € T.T.C.

⚡ **Décisions prises en vertu de la délibération du 26 mai 2020 donnant délégation au Maire notamment en ce qui concerne le 24° d’autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l’adhésion aux associations dont elle est membre ;**

- **Décision N° 72/2025 du 18 juillet 2025** de renouveler l’adhésion 2025 à l’association des maires – Chasseneuil du Poitou (86) – AMF86 pour un montant de 1 940,64 € TTC.

⚡ **Décisions prises en vertu de l’article L 1612-11 du CGCT qui prévoit que dans un délai de 21 jours suivant la fin de l’exercice budgétaire, l’organe délibérant peut, en outre, apporter au budget les modifications permettant d’ajuster les crédits de la section de fonctionnement pour régler les dépenses engagées avant le 31 décembre et inscrire les crédits nécessaires à la réalisation des opérations d’ordre de chacune des deux sections du budget ou entre les deux sections ;**

L’article L.2312-2 du CGCT indique que « les crédits sont votés par chapitre et, si le Conseil Municipal en décide ainsi, par article. »

Toutefois, hors les cas où le Conseil Municipal a spécifié que les crédits sont spécialisés par article, le Maire peut effectuer des virements d’article à article dans l’intérieur du même chapitre.

Le budget étant voté par chapitre,

- **Décision N°75/2025 du 12 août 2025** d'effectuer les virements de crédit suivants :

Objets : **Décision N°75-2025 Virement de Crédits**

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
2152 (21) - 01 - 9031 : Installations de voirie	-1 676,00		
2158 (21) - 01 - 9032 : Autres install., matière	1 676,00		
	0,00		
Total Dépenses		Total Recettes	
0,00			



Faits majeurs intervenus sur les Communes déléguées

Madame Paradot remet à Monsieur Bellin un cadeau de la part de Monsieur le Maire d'Oscieciny, ville jumelée de Pologne, cadeau reçu lors du voyage organisé fin août.
Un courrier de remerciement sera adressé.

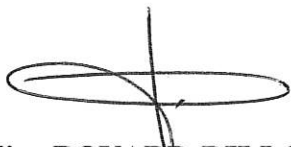
Madame Cheminet informe que de nombreux déchets sauvages sont déposés un peu partout et demande quelles sont les solutions et les conditions de la mise en place d'un tarif de 1 500€ d'enlèvement des dépôts sauvages voté lors de la réunion de février 2025. Elle a déposé plainte auprès de la gendarmerie. L'auteur des délits a été retrouvé et a reconnu les faits. Il a enlevé ses déchets et doit les déposer à la déchetterie de Couhé.

La séance est levée à 22h15.

Liste des délibérations :

- **Délibération N°2025.09.11/01 :** Convention avec Habitat de la Vienne relative au financement des 14 maisons T3 et T4 du village inclusif de Valence-en-Poitou
- **Délibération N°2025.09.11/02 :** Décision modificative n°5 Budget commune
- **Délibération N°2025.09.11/03 :** Décision modificative n°6 Budget commune
- **Délibération N°2025.09.11/04 :** Travaux de création des vestiaires du stade Raymond Chantecaille et d'un club house : modification prévisionnelle plan du financement et décision s'y rapportant
- **Délibération N°2025.09.11/05 :** Modification délibération N°2023.07.06/01 du 6 juillet 2023 : vente de terrain pour la Maison de Santé Pluridisciplinaire
- **Délibération N°2025.09.11/06 :** Modification délibération N°2025.04.10/09 portant mise à disposition d'un logement pour l'accueil des internes et des médecins remplaçants de la Maison de Santé Professionnelle
- **Délibération N°2025.09.11/07 :** Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet
- **Délibération N°2025.09.11/08 :** Création de périmètres délimités des Abords (PDA) à Valence-en-Poitou
- **Délibération N°2025.09.11/09 :** Délibération portant adhésion à l'Agence des Territoires de la Vienne
- **Délibération N°2025.09.11/10 :** Convention de prestation de services entre la commune de Valence-en-Poitou et la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou relative à l'entretien des Iles de Payré
- **Délibération N°2025.09.11/11 :** Conventions de servitudes avec Réseau de Transport d'Electricité (RTE) pour réaliser l'étude pour la création d'une liaison électrique souterraine 225 000 volts CHEVREAUX-ROM
- **Délibération N°2025.09.11/12 :** Avenant N° 2025/2026 à la convention du 10/11/2022 de mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » dans la commune de Valence-en-Poitou
- **Délibération N°2025.09.11/13 :** Admissions en non-valeur
- **Délibération N°2025.09.11/14 :** Remboursements nids frelons asiatiques
- **Délibération N°2025.09.11/15 :** Cession du véhicule IVECO immatriculé BX-967-SL à l'entreprise CDDA
- **Délibération N°2025.09.11/16 :** Rapport annuel 2024 du SIMER, synthèse du rapport national d'activité 2024 du CNFPT, rapport d'activité 2024 du Syndicat Energie Vienne, de Sorégies et de SRD

La secrétaire de séance,



Céline BOYARD-DILLOT.

Le Maire,



Philippe BELLIN.